



## AVIS DE RÉUNION

Les actionnaires de la société « **CIMENTS DU MAROC** », société anonyme au capital de 1 443 600 400 dirhams, dont le siège social est à Casablanca - 621, boulevard Panoramique, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 70.617, sont convoqués **le mercredi 2 mai 2018 à 10 heures**, au siège social, en **Assemblée Générale Mixte** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

À titre extraordinaire :

- Modification de la durée du mandat des Administrateurs et modification corrélative de l'article 14 des statuts.

À titre ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2017,
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice 2017,
- Affectation du résultat de l'exercice 2017,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Renouvellement du mandat de quatre Administrateurs,
- Ratification de la cooptation d'un Administrateur et fixation de la durée de son mandat,
- Fixation du montant des jetons de présence et des vacations,
- Pouvoirs pour formalités légales.

Les documents dont la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 (articles 140 et 141) prescrit la communication aux actionnaires seront disponibles au siège social ou au Service Titres de la Société Générale Marocaine de Banques situé à Casablanca - 55, boulevard Abdelmoumen, à compter du **lundi 2 avril 2018**.

Les actionnaires trouveront ci-dessous notamment :

- les états de synthèse de l'exercice 2017,
- le texte des projets de résolutions proposées à cette Assemblée.

Pour participer à cette Assemblée Générale, il est nécessaire de justifier de sa qualité d'actionnaire. Les propriétaires d'actions doivent justifier de l'immobilisation de leurs titres dans les caisses des établissements agréés, **cinq (5) jours au moins** avant la date de l'Assemblée Générale. La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs.

Les actionnaires représentant le pourcentage du capital social requis par l'article 117 de ladite loi et qui désirent inscrire des projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale doivent adresser leur demande au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de **dix (10) jours** à compter de la publication du présent avis.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 2 MAI 2018 PROJET DE RÉSOLUTIONS

### À TITRE EXTRAORDINAIRE

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide :

- a) de limiter la durée statutaire du mandat des administrateurs à deux (2) années et ce, avec effet immédiat ;
- b) que la présente décision s'appliquera aux nominations et aux renouvellements des mandats d'administrateurs à compter de ce jour et que par conséquent les mandats en cours se poursuivront jusqu'à leur terme initial ;
- c) de modifier corrélativement le libellé de l'article 14 des statuts comme suit :

#### ARTICLE 14 - NOMINATION ET RÉVOCATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La durée de leurs fonctions est de deux années, étant précisé que cette durée s'applique aux nominations et aux renouvellements des mandats d'administrateurs à compter de la date de l'Assemblée Générale ayant réduit la durée statutaire du mandat des administrateurs et que par conséquent les mandats en cours à cette date se poursuivent jusqu'à leur terme initial.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale pourra décider que la durée du mandat d'un administrateur coopté ou nommé en remplacement d'un autre sera limitée à la période restant à courir sur le mandat de l'administrateur remplacé.

(Le reste de cet article demeure sans changements)

### À TITRE ORDINAIRE

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net de 774 248 306,82 dirhams.

Elle donne quitus aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion au titre de l'exercice écoulé, ainsi qu'un quitus entier et définitif de sa gestion à Monsieur Nabil FRANCIS ayant démissionné de son mandat d'Administrateur au cours de l'exercice 2017.

#### TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 comme suit :

- Bénéfice net comptable	MAD	774 248 306,82
- À ajouter : report bénéficiaire antérieur	MAD	<u>2 251 643 731,63</u>
- Bénéfice distribuable	MAD	3 025 892 038,45
- Dividende ordinaire	MAD	<u>1 082 700 300,00</u>
- Dividende exceptionnel	MAD	<u>360 900 100,00</u>
- Report à nouveau bénéficiaire	MAD	<u><u>1 582 291 638,45</u></u>

Le dividende ordinaire brut, ainsi fixé à soixante-quinze (75) dirhams par action, ainsi que le dividende exceptionnel brut ainsi fixé à vingt-cinq (25) dirhams par action, seront payables aux caisses de la société à compter du 5 juillet 2018.

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois n° 20-05 et 78-12, en approuve les termes et les conventions qui y sont mentionnées.

#### CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Mohamed CHAIBI vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

#### SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Abdellatif ZAGHNOUN vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

#### SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Abdallah BELKEZIZ vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

#### HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de la société CIMENTS FRANCAIS vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

#### NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'Administrateur de Monsieur Antonio CLAUSI, coopté par le Conseil d'Administration du 19 septembre 2017, en remplacement de Monsieur Nabil FRANCIS, et fixe la durée de son mandat à la durée restant à courir sur le mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

#### DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à la somme brute globale de **2 060 000** dirhams la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration et des différents Comités pour l'exercice écoulé.

#### ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer les formalités prévues par la Loi.